



## Convention sur la diversité biologique

Distr. : Générale  
10 septembre 2025  
Français  
Original : anglais

### Organe subsidiaire chargé de l'application Sixième réunion

Rome, 16–19 février 2026

Point 2 de l'ordre du jour provisoire\*

### Questions d'organisation : adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

## Ordre du jour provisoire annoté

### Introduction

1. La sixième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application se tiendra à Rome, du 16 au 19 février 2026. L'enregistrement des participants débutera à 8 heures le 15 février. Le présent ordre du jour provisoire annoté a pour but de faciliter la préparation de la réunion par les participants.
2. L'Organe subsidiaire et son mandat ont été établis par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique dans sa décision [XII/26](#), et le mode de fonctionnement de cet organe a été adopté dans la décision [XIII/25](#). Dans les décisions [CP-VIII/9](#) et [NP-2/11](#), respectivement, la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation ont approuvé le mode de fonctionnement et décidé qu'il s'appliquerait, mutatis mutandis, lorsque l'Organe subsidiaire travaillerait pour les Protocoles
3. Conformément à la décision [XII/26](#), le règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties s'applique, mutatis mutandis, aux réunions de l'Organe subsidiaire, à l'exception de l'article 18 relatif aux pouvoirs des représentants, et il est demandé à l'Organe subsidiaire d'entreprendre toute tâche relevant de son mandat tel que prévu par la Conférence des Parties ou la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties aux Protocoles respectifs et de présenter des rapports sur ses travaux à ces organes. Lorsque l'Organe subsidiaire agit en tant qu'organe subsidiaire d'un Protocole, les décisions relevant du Protocole sont prises uniquement par les Parties à ce Protocole.
4. En application du mode de fonctionnement, le Bureau de la Conférence des Parties agit en tant que Bureau de l'Organe subsidiaire. Le Président de l'Organe subsidiaire est élu par la Conférence des Parties afin d'assurer une participation active au processus préparatoire et de faciliter les réunions. Le Président est élu à une réunion ordinaire de la Conférence des Parties, entre en fonction à la fin de cette réunion et reste en fonction jusqu'à ce qu'un successeur entre en fonction à la fin de la réunion ordinaire suivante. Le Président facilite les réunions et préside les sessions du Bureau sur les questions concernant l'Organe subsidiaire. À sa seizième réunion, la Conférence des Parties a élu

\* CBD/SBI/6/1.

Clarissa Souza Della Nina (Brésil) Présidente de l'Organe subsidiaire jusqu'à la dix-septième réunion de la Conférence des Parties.

## **Point 1**

### **Ouverture de la réunion**

5. La Présidente ouvrira la réunion à 10 heures le 16 février 2026. Des déclarations seront faites par la Présidente de la seizième réunion de la Conférence des Parties ou son représentant et par la Secrétaire exécutive de la Convention.

## **Point 2**

### **Questions d'organisation : adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux**

6. L'ordre du jour provisoire de la sixième réunion de l'Organe subsidiaire a été élaboré par le secrétariat en consultation avec le Bureau, conformément aux paragraphes 8 et 9 du règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties, en tenant compte du mandat de l'Organe subsidiaire et des demandes particulières qui lui ont été soumises par la Conférence des Parties à sa seizième réunion, la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena à sa onzième réunion et la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Nagoya à sa cinquième réunion.

7. Une liste des documents de travail pour la réunion figure en annexe, et l'organisation proposée des travaux sera indiquée dans la note relative au déroulement de la réunion<sup>1</sup>.

8. L'Organe subsidiaire sera invité à examiner et à adopter l'ordre du jour provisoire de la réunion et à approuver l'organisation des travaux proposée.

## **Point 3**

### **Mobilisation des ressources et mécanisme de financement**

#### **a) Mobilisation des ressources**

9. Dans sa décision [16/34](#), la Conférence des Parties a établi une feuille de route concernant les travaux relatifs à la mobilisation des ressources jusqu'en 2030, qui comprend un certain nombre d'éléments que l'Organe subsidiaire devra examiner avant la dix-septième réunion de la Conférence des Parties.

10. Dans la même décision, il a été demandé à la Secrétaire exécutive :

a) D'élaborer des propositions concernant la meilleure périodicité pour l'émission des notifications relatives à la mise à jour de la liste des Parties en mesure de s'acquitter volontairement des obligations incombant aux pays développés parties en matière de mobilisation des ressources, pour examen à la présente réunion (par. 18) ;

b) D'élaborer des documents à l'appui de l'examen de la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation des ressources (par. 25, al. a));

c) De faire réaliser une étude sur les moyens de renforcer le suivi et la communication d'informations concernant les différentes sources de financement de la diversité biologique (par. 25, al. b)) ;

d) D'aider l'Organe subsidiaire à s'acquitter de ses tâches relatives aux premières étapes de la feuille de route, comme décrit à l'alinéa a) du paragraphe 22, à l'alinéa a) du paragraphe 23 et au paragraphe 24, à savoir : i) élaborer plus avant les critères relatifs à la structure institutionnelle chargée de faire fonctionner le mécanisme de financement, en tenant compte de la compilation des avis figurant à l'annexe II de la décision ; ii) recenser les obstacles à l'efficacité du financement

---

<sup>1</sup> CBD/SBI/6/1/Add.2.

mondial de la biodiversité et, sur cette base, recommander des éléments en vue de son renforcement ; et iii) étudier plus avant les possibilités d'élargir la base des contributeurs (par. 25);

e) De faire réaliser des études sur la relation entre la soutenabilité de la dette et la mise en œuvre de la Convention, la mise en œuvre des orientations relatives aux garanties dans les mécanismes de financement de la biodiversité et la relation entre la biodiversité et le financement climatique (par. 26, al. b)).

11. En outre, il a été demandé à la Secrétaire exécutive :

a) D'organiser un dialogue international avec les ministres de l'environnement et des finances des pays développés et des pays en développement afin d'accélérer la réalisation de la cible 19 du Cadre (par. 26, al. a)) ;

b) D'intégrer au centre d'échange une plateforme conforme à la stratégie de gestion des connaissances à l'appui de la mise en œuvre du Cadre, en vue d'échanger des informations sur les meilleures pratiques et les enseignements tirés de cette mise en œuvre, notamment aux fins de l'objectif D et des cibles 14, 15, 18 et 19, ainsi que de la stratégie de mobilisation des ressources (par. 26, al. c)).

12. La plupart des demandes concernent l'examen global des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et la poursuite des travaux sur son cadre de suivi. Les travaux qui en résulteront s'appuieront dans une large mesure sur les informations communiquées dans les rapports nationaux. La date limite pour la soumission du septième rapport national étant fixée au 28 février 2026, le secrétariat rendra compte des travaux menés pour donner suite à ces demandes à la septième réunion de l'Organe subsidiaire. Celui-ci sera toutefois invité à examiner, à la présente réunion, les projets de rapport sur les études demandées au paragraphe 26 de la décision [16/34](#), comme indiqué ci-dessus, ainsi que les mises à jour concernant d'autres activités intersessions.

13. L'Organe subsidiaire sera donc saisi d'une note du secrétariat contenant un résumé des principales conclusions des études et un aperçu des travaux menés en vue de sa septième réunion<sup>2</sup>. L'Organe subsidiaire sera invité à donner des orientations sur les projets d'études et sur les activités intersessions à mener d'ici à sa septième réunion.

## **b) Mécanisme de financement**

14. Au paragraphe 28 de sa décision [16/33](#), la Conférence des Parties a demandé à l'Organe subsidiaire d'examiner, lors d'une réunion tenue avant la dix-septième réunion de la Conférence des Parties, le projet d'orientations supplémentaires élaboré en réponse à sa recommandation [4/4](#), tel qu'il figure dans l'annexe au document [CBD/COP/16/6/Rev.1](#), ainsi que les propositions de texte supplémentaire soumises à la seizième réunion de la Conférence des Parties

15. Au paragraphe 25 de la même décision, la Conférence des Parties a demandé à la Secrétaire exécutive de tirer parti de l'expérience acquise et des enseignements tirés de la mise en œuvre du mandat relatif à l'évaluation des besoins de financement du Fonds pour l'environnement mondial aux fins de la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles et d'élaborer un projet de mandat en vue de procéder à la cinquième détermination des besoins de financement pour la dixième reconstitution des ressources de la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial (juillet 2030-juin 2034), pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à une réunion tenue avant la dix-septième réunion de la Conférence des Parties et par la Conférence des Parties à sa dix-septième réunion

16. Au paragraphe 40 de la même décision, la Conférence des Parties a prié la Secrétaire exécutive d'élaborer un projet de mandat pour le septième examen quadriennal de l'efficacité du mécanisme de financement, en tenant compte de la compilation de points de vue dont il est question dans

<sup>2</sup> CBD/SBI/6/2.

l'annexe III à la présente décision, et en veillant à ce que l'examen tienne compte des vues des peuples autochtones et communautés locales, des femmes et des jeunes, ainsi que des incidences éventuelles sur leurs droits, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à une réunion devant se tenir avant la dix-septième réunion de la Conférence des Parties et par la Conférence des Parties à sa dix-septième réunion.

17. L'Organe subsidiaire sera saisi d'une note du secrétariat contenant notamment le projet de mandat mentionné aux paragraphes 14 et 15<sup>3</sup>. L'Organe subsidiaire sera invité à élaborer une recommandation qui sera examinée par la Conférence des Parties à sa dix-septième réunion (et, le cas échéant, par la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena à sa douzième réunion et par la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Nagoya à sa sixième réunion) concernant : a) des orientations à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial, le mandat relatif à la cinquième détermination des besoins de financement et le mandat relatif au septième examen quadriennal de l'efficacité du mécanisme de financement ; et b) toute autre question pertinente relative au mécanisme de financement.

#### **Point 4**

#### **Planification, suivi, établissement de rapports et examen : mise à jour des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, des cibles nationales et des rapports nationaux**

18. Par sa décision [15/6](#), la Conférence des Parties a adopté une approche multidimensionnelle renforcée de la planification, du suivi, de l'établissement de rapports et de l'examen en vue d'améliorer la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique et du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.

19. Dans la même décision, la Conférence des Parties a :

a) Adopté les lignes directrices pour la révision et la mise à jour des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, y compris un modèle pour la soumission des cibles nationales ;

b) Décidé d'examiner lors de sa seizième réunion et des réunions suivantes une analyse mondiale des informations contenues dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, dont les cibles nationales pour évaluer la contribution au Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ;

c) Décidé d'examiner un bilan mondial des progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre, y compris les moyens de mise en œuvre, sur la base des rapports nationaux et, selon qu'il convient, d'autres sources, lors de ses dix-septième et dix-neuvième réunions ;

d) Demandé aux Parties de soumettre leur septième rapport national avant le 28 février 2026 et leur huitième rapport national avant le 30 juin 2029, afin de permettre la préparation des examens mondiaux respectifs.

20. Dans sa décision [16/32](#), la Conférence des Parties a approuvé un modèle à utiliser pour le septième rapport national et a pris note d'un calendrier indicatif des différentes étapes menant à l'examen mondial qui sera effectué à sa dix-septième réunion.

21. L'Organe subsidiaire chargé de l'application a pour mandat de fournir des orientations en matière de planification, de suivi, d'examen et d'établissement de rapports, notamment en encadrant l'examen mondial, tandis que l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques donne des avis sur les contributions scientifiques au rapport mondial et que l'Organe subsidiaire chargé du suivi de l'article 8 j) et des autres dispositions de la Convention sur la

---

<sup>3</sup> CBD/SBI/6/3.

diversité biologique relatives aux peuples autochtones et communautés locales fournit des avis sur les contributions en matière de savoirs traditionnels.

22. L'Organe subsidiaire chargé de l'application sera saisi d'une analyse de l'état d'avancement de la soumission des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, des cibles nationales et des rapports nationaux<sup>4</sup>. Il sera invité à prendre note des progrès accomplis dans la communication des informations concernant la situation mondiale dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, les cibles nationales et les rapports nationaux, et à élaborer une recommandation visant à encourager la soumission de ces informations.

23. Le secrétariat fera également le point sur les travaux liés à l'examen mondial dans un document d'information. L'Organe subsidiaire ne devrait cependant pas formuler de recommandation sur ce sujet à la présente session, étant donné que cette tâche figurera à l'ordre du jour de sa prochaine session.

## Point 5

### Plan d'action pour l'égalité des sexes

24. Par sa décision [15/11](#), la Conférence des Parties a adopté le Plan d'action pour l'égalité des sexes (2023-2030), dans le but de soutenir et de promouvoir une mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal respectueuse de l'égalité des sexes.

25. Dans la même décision, la Conférence des Parties a prié la Secrétaire exécutive d'effectuer à un examen à mi-parcours de la mise en œuvre du Plan d'action pour l'égalité des sexes, en recensant les progrès accomplis et les enseignements tirés et en définissant les travaux supplémentaires à réaliser, pour examen par l'Organe subsidiaire.

26. L'Organe subsidiaire aura donc à examiner une analyse, fondée sur les communications reçues des Parties, des informations relatives aux initiatives et mesures prises par les Parties pour mettre en œuvre le Plan d'action pour l'égalité des sexes<sup>5</sup>.

27. L'Organe subsidiaire sera invité à prendre note des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action pour l'égalité des sexes et à élaborer une recommandation qui sera soumise à la Conférence des Parties pour examen à sa dix-septième réunion.

## Point 6

### Création et renforcement des capacités et coopération technique et scientifique

28. Par sa décision [15/8](#), la Conférence des Parties a adopté un cadre stratégique à long terme pour la création et le renforcement des capacités et a établi un mécanisme comprenant un réseau de centres régionaux et/ou sous-régionaux d'appui à la coopération technique et scientifique, qui sera coordonné par une entité de coordination mondiale.

29. Dans sa décision [16/3](#), la Conférence des Parties a demandé au Groupe consultatif informel de définir des options appropriées pour mieux combler les lacunes recensées en matière de capacités technologiques, techniques et institutionnelles, en particulier par les pays en développement parties, en mettant l'accent sur les cibles et les considérations transversales du Cadre, y compris celles liées aux protocoles de la Convention sur la diversité biologique, à des fins d'examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application lors d'une réunion qui se tiendra avant la dix-septième réunion de la Conférence des Parties, et par la Conférence des Parties lors de sa dix-septième réunion.

30. Dans la même décision, la Conférence des Parties a également demandé au Groupe consultatif informel d'établir le mandat pour une évaluation indépendante de la pertinence et de l'efficacité du cadre stratégique à long terme pour la création et le renforcement des capacités et du mécanisme de coopération technique et scientifique, qui sera réalisée en 2029 de concert avec l'examen mondial

<sup>4</sup> CBD/SBI/6/4.

<sup>5</sup> CBD/SBI/6/5.

des progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, en utilisant notamment les indicateurs pertinents du cadre de suivi, y compris ceux de la cible 20, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à une réunion qui se tiendra avant la dix-septième réunion de la Conférence des Parties, et par la Conférence des Parties à sa dix-septième réunion.

31. L'Organe subsidiaire sera saisi d'une note du secrétariat<sup>6</sup> contenant des propositions de solutions visant à combler les lacunes des Parties en matière de capacités technologiques, techniques et institutionnelles, ainsi que d'un projet de mandat relatif à l'évaluation indépendante susmentionnée. Les solutions proposées et le projet de mandat s'appuieront tous deux sur les rapports des quatrième et cinquième réunions du Groupe consultatif informel. L'Organe subsidiaire sera invité à examiner les solutions proposées et le projet de mandat et à élaborer une recommandation qui sera soumise à la Conférence des Parties pour examen à sa dix-septième réunion.

## Point 7

### Coopération avec d'autres conventions et organisations internationales

32. Dans sa décision [16/35](#), la Conférence des Parties a souligné qu'il importait de renforcer la coopération et les synergies entre toutes les conventions, organisations et initiatives pertinentes et a invité les secrétariats d'autres conventions et diverses entités, notamment le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, à mener certaines activités liées à la coopération.

33. Dans la même décision, la Conférence des Parties a notamment demandé à la Secrétaire exécutive, de continuer à collaborer avec les secrétariats d'autres conventions et le Programme des Nations Unies pour l'environnement pour appuyer la mise en œuvre de cibles particulières du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, de poursuivre la collaboration avec les secrétariats des autres conventions de Rio, les conventions relatives à la biodiversité, les conventions sur les produits chimiques et les déchets, les accords multilatéraux sur l'environnement, d'autres conventions et les organes scientifiques et politiques compétents, notamment au moyen d'activités conjointes et dans le respect de leurs mandats précis, et de renforcer la collaboration avec le Forum des Nations Unies sur les forêts et d'autres organisations compétentes.

34. Dans la même décision, la Conférence des Parties a également demandé à la Secrétaire exécutive de rendre compte à l'Organe subsidiaire, lors d'une réunion tenue avant la dix-septième réunion de la Conférence des Parties, des activités de coopération mentionnées dans la décision menées à l'appui de la mise en œuvre de la Convention et du Cadre.

35. L'Organe subsidiaire sera saisi d'une note du secrétariat sur les activités de coopération menées à l'appui de la mise en œuvre de la Convention et du Cadre<sup>7</sup>. La note s'appuiera sur les informations communiquées par les Parties, les secrétariats d'autres conventions et d'autres entités conformément à la décision [16/35](#). L'Organe subsidiaire sera invité à examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre des activités de coopération et à élaborer une recommandation, y compris des orientations supplémentaires sur les activités de coopération, qui sera soumise à la Conférence des Parties pour examen à sa dix-septième réunion.

## Point 8

### Instruments internationaux spécialisés relatifs à l'accès et au partage des avantages dans le contexte du paragraphe 4 de l'article 4 du Protocole de Nagoya

36. la décision [NP-4/11](#), la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Nagoya a pris note de la recommandation [3/16](#) de l'Organe subsidiaire, dans laquelle

<sup>6</sup> CBD/SBI/6/6.

<sup>7</sup> CBD/SBI/6/7.

celui-ci avait demandé des informations supplémentaires sur l'élaboration et/ou la mise en œuvre d'instruments internationaux spécialisés en matière d'accès et de partage des avantages dans le contexte du paragraphe 4 de l'article 4, compte tenu des divergences de vues entre les Parties. Dans la décision [NP-5/8](#), la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Nagoya a invité les Parties, les autres gouvernements, les parties prenantes concernées et les organisations internationales à soumettre leurs points de vue sur le processus proposé dans la recommandation [3/16](#) et des réflexions sur les relations entre les instruments internationaux spécialisés en matière d'accès et de partage des avantages. Elle a également demandé à l'Organe subsidiaire d'examiner la question à sa sixième réunion et de soumettre une recommandation pour examen par la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Nagoya à sa sixième réunion.

37. L'Organe subsidiaire sera saisi d'une synthèse des avis soumis, des informations actualisées sur les faits nouveaux intervenus dans les instances internationales et des conclusions préliminaires du deuxième examen et évaluation de l'efficacité du Protocole de Nagoya au regard de l'article 4<sup>8</sup>. L'Organe subsidiaire sera invité à élaborer une recommandation qui sera soumise à la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Nagoya à sa sixième réunion.

## Point 9

### Examen de l'efficacité des processus au titre de la Convention et de ses Protocoles

38. Dans les décisions [16/25](#), [CP-11/5](#) et [NP-5/10](#), il a été demandé à la Secrétaire exécutive de permettre la tenue de consultations avec les Parties, les membres du Bureau, les partenaires et les parties prenantes, avec le soutien d'experts externes qualifiés dans ce domaine, selon qu'il convient, afin de continuer à mettre au point des options qui permettront d'améliorer davantage l'efficacité des réunions organisées dans le cadre de la Convention et de ses Protocoles, et de soumettre ces propositions à l'examen de l'Organe subsidiaire à sa sixième réunion, en vue d'élaborer des projets de décision qui seront soumis à la Conférence des Parties à la Convention, la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena et la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Nagoya, respectivement, en tenant compte de la recommandation [4/12](#) de l'Organe subsidiaire, y compris la compilation des contributions figurant à l'annexe II de la recommandation

39. L'Organe subsidiaire sera saisi d'une note du secrétariat indiquant les solutions possibles pour améliorer encore l'efficacité des réunions organisées dans le cadre de la Convention et de ses Protocoles<sup>9</sup> et sera invité à formuler des recommandations qui seront soumises pour examen par la Conférence des Parties à sa dix-septième réunion, la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena à sa douzième réunion et la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Nagoya à sa sixième réunion.

## Point 10

### Questions administratives et budgétaires : examen fonctionnel du secrétariat

40. Au paragraphe 35 de la décision [15/34](#), la Conférence des Parties a demandé à la Secrétaire exécutive d'entreprendre un examen fonctionnel approfondi externe de la structure du secrétariat, en vue d'actualiser sa structure et le classement des postes à la lumière du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et en mettant l'accent sur la mise en œuvre par les Parties, qui sera soumis à la Conférence des Parties à sa seizième réunion pour examen et décision.

41. Au paragraphe 11 de la décision [16/28](#), la Conférence des Parties a prié instamment la Secrétaire exécutive de mener à bien l'examen fonctionnel demandé dans la décision 15/34, en tenant compte du rapport visant à définir le champ d'application figurant dans le document [CBD/COP/16/4/Add.2-CBD/CP/MOP/11/5/Add.2-CBD/NP/MOP/5/5/Add.2](#), et à soumettre les

<sup>8</sup> CBD/SBI/6/8.

<sup>9</sup> CBD/SBI/6/9.

résultats à des fins de révision lors de la sixième réunion de l'Organe subsidiaire en notant que l'examen fonctionnel devrait avoir pour visée d'évaluer si le secrétariat a une structure adéquate et les ressources nécessaires pour s'acquitter efficacement de ses fonctions<sup>10</sup>, en particulier pour organiser les réunions tenues au titre de la Convention et de ses Protocoles et pour soutenir la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, et, dans le cas contraire, de déterminer les changements à apporter pour remédier à la situation.

42. L'Organe subsidiaire sera saisi d'une note du secrétariat, qui comprendra le résumé du rapport établi par l'équipe de consultants externes engagés pour mener l'examen fonctionnel approfondi du secrétariat<sup>11</sup>, et sera invité à formuler une recommandation qui sera soumise pour examen par la Conférence des Parties à sa dix-septième réunion, la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena à sa douzième réunion et la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Nagoya à sa sixième réunion.

## **Point 11**

### **Questions diverses**

43. Au titre du point 11 de l'ordre du jour, l'Organe subsidiaire aura la possibilité d'examiner d'autres questions pertinentes.

## **Point 12**

### **Adoption du rapport**

44. L'Organe subsidiaire sera invité à examiner et à adopter le rapport sur sa sixième réunion sur la base du projet de rapport établi par le Rapporteur.

## **Point 13**

### **Clôture de la réunion**

45. La réunion devrait se clôturer à 18 h le 19 février 2026.

---

<sup>10</sup> Comme prévu à l'article 24 de la Convention.

<sup>11</sup> CBD/SBI/6/10.

## Annexe

### Liste des documents de travail

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>
<b>Documents de travail</b>		
CBD/SBI/6/1	Ordre du jour provisoire	2
CBD/SBI/6/1/Add.1	Ordre du jour provisoire annoté	2
CBD/SBI/6/1/Add.2	Note relative au déroulement de la réunion	2
CBD/SBI/6/2	Mobilisation des ressources	3 a)
CBD/SBI/6/3	Mécanisme de financement	3 b)
CBD/SBI/6/4	Informations actualisées sur les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, les cibles nationales et les rapports nationaux	4
CBD/SBI/6/5	Examen à mi-parcours de la mise en œuvre du Plan d'action pour l'égalité des sexes (2023-2030)	5
CBD/SBI/6/6	Création et renforcement des capacités, coopération technique et scientifique	6
CBD/SBI/6/7	Coopération avec d'autres conventions et organisations internationales	7
CBD/SBI/6/8	Instruments internationaux spécialisés relatifs à l'accès et au partage des avantages dans le contexte du paragraphe 4 de l'article 4 du Protocole de Nagoya	8
CBD/SBI/6/9	Examen de l'efficacité des processus au titre de la Convention et de ses Protocoles	9
CBD/SBI/6/10	Examen fonctionnel du secrétariat	10